

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires**

**Séance du mercredi 15 juillet 2020**

**Délibération n° 200715\_07**

**Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président.**

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à quinze heures, sur convocation individuelle en date du 9 juillet 2020, dématérialisée et affranchie le 9 juillet 2020, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS) se sont réunis en la salle le Kerveguen à Saint-Pierre, en séance plénière ouverte et présidée par le doyen d'âge M. Claude HOARAU à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président et par M. Michel FONTAINE, Président nouvellement élu, pour la suite de la séance.

Communes	Conseillers			
	Présents	Absents représentés		Absents
		Absents/ Parti(e) en cours de séance	Procuration donnée à	
Saint-Pierre	M. Michel FONTAINE Mme Béatrice SIGISMEAU M. Stéphano DIJOUX Mme Marie Richela CHAMBI M. Mariot MINATCHY Mme Sandrine AHO-NIENNE M. Mohammad OMARJEE Mme Denise HOARAU M. Bernard VON-PINE Mme Edmée RAYMOND M. Olivier NARIA Mme Guilaine NASSIBOU M. Nazir VALY Mme Nadine ALAGUIRISSAMY M. Kichena DAMOUR Mme Marie-Line BRINDON M. Patrick VAYABOURY Mme Marie-Claude PALIOD M. Didier MOREL Mme Viviane MALET M. David LORION Mme Anne-Marie PAPY M. Jean-Willy TAN Mme Simone ROUVRAIS M. Albert PERIANAYAGOM Mme Sabrina TIONOHOUE M. Philippe POTIN Mme Patricia TAYLLAMIN M. Stephen BELLON M. Jean-Gaël ANDA <sup>1</sup> Mme Pascaline BOYER <sup>1</sup> M. Adame RAVAT <sup>2</sup> Mme Brigitte HOARAU <sup>1</sup> Mme Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE	M. Adame RAVAT <sup>2</sup>	M. Jean-Gaël ANDA <sup>1</sup>	

<sup>1</sup> Ont quitté la séance à l'élection du 1<sup>er</sup> autre membre du Bureau

<sup>2</sup> A quitté la séance à l'élection du 6<sup>ème</sup> Vice-Président (Procuration donnée à M. Jean-Gaël ANDA)

Communes	Conseillers			Absents
	Présents	Absents représentés		
		Absents/ Parti(e) en cours de séance	Procuration donnée à	
Saint-Louis	Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY M. Imran HATTEA Mme Claudie TECHER <sup>3</sup> M. Jean-Eric FONTAINE Mme Marie Françoise GASTRIN M. Jean-Pascal MANGUE Mme Yannicke SEVERIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Bruno BEAUVAL Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jean-François PAYET Mme Kelly BELLO M. Sylvain ARTHEMISE M. Claude Henri HOARAU <sup>4</sup> M. Philippe Dit Lainin RANGAMA <sup>5</sup> M. Cyrille HAMILCARO <sup>6</sup> Mme Raïssa MAILLOT <sup>7</sup>	Mme Expédite Danielle TRAJEAN-MARGRITA M. Cyrille HAMILCARO <sup>6</sup>	M. Claude Henri HOARAU <sup>4</sup> Mme Raïssa MAILLOT <sup>7</sup>	
L'Etang-Salé	M. Jean-Claude LACOUTURE Mme Yolaine COSTES <sup>8</sup> M. Luco HONORINE Mme Sonia ABRANCHET- LAPIERRE M. Mathieu HOARAU <sup>9</sup>	Mme Yolaine COSTES <sup>8</sup>	M. Jean-Claude LACOUTURE	
Petite-Ile	M. Serge HOAREAU Mme Mimose SEVERIN M. Ludovic MALET Mme Anne Constance PAYET			
Les Avirons	M. Eric FERRERE Mme Christelle ETHEVE- VADIER M. Bruno COREE <sup>10</sup> Mme Roselyne LUCAS			
Cilaos	M. Jacques TECHER <sup>11</sup> Mme Elizabeth ROCHEFEUILLE <sup>11</sup>	M. Jacques TECHER <sup>11</sup> Mme Elizabeth ROCHEFEUILLE <sup>11</sup>	M. Serge HOAREAU M. Michel FONTAINE	

<sup>3</sup> A quitté la séance à l'élection du 7<sup>ème</sup> Vice-Président et est revenue à l'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-Président

<sup>4</sup> A quitté la séance à la délibération n° 04

<sup>5</sup> A quitté la séance à la délibération n° 03

<sup>6</sup> A quitté la séance à la délibération n° 03 (procuration donnée à Mme Raïssa MAILLOT)

<sup>7</sup> A quitté la séance à l'élection du 1<sup>er</sup> autre membre du Bureau, est revenue à l'élection du 2<sup>ème</sup> autre membre du Bureau et a définitivement quitté la séance à l'élection du 11<sup>ème</sup> autre membre du Bureau

<sup>8</sup> A quitté la séance à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président (procuration donnée à M. Jean-Claude LACOUTURE)

<sup>9</sup> A quitté la séance à l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président

<sup>10</sup> A quitté la séance à l'élection du 8<sup>ème</sup> autre membre du Bureau et est revenu à l'élection du 9<sup>ème</sup> autre membre du Bureau

<sup>11</sup> Ont quitté la séance à l'élection du 11<sup>ème</sup> autre membre du Bureau

**Secrétaire de séance : Mme Anne Constance PAYET**

<b>Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 70</b>				
	<b>Conseillers présents</b>	<b>Conseillers absents et représentés</b>	<b>Conseillers présents ou représentés n'ayant pas participé au vote (NPPV) ou s'étant abstenus</b>	<b>Nombre de votants</b>
<b>pour les délibérations n° 1 à 2</b>	<b>69</b>	<b>01</b>	<b>/</b>	<b>70</b>
<b>pour la délibération n° 03</b>	<b>67</b>	<b>02</b>	<b>/</b>	<b>69</b>
<b>pour la délibération n° 4</b>				
- 1 <sup>er</sup> Vice-Président	66	01	/	67
- 2 <sup>ème</sup> à 3 <sup>ème</sup> Vice-Président	65	02	/	67
- 4 <sup>ème</sup> à 5 <sup>ème</sup> Vice-Président	64	02	/	66
- 6 <sup>ème</sup> Vice-Président	63	03	/	66
- 7 <sup>ème</sup> Vice-Président	62	03	/	65
- 8 <sup>ème</sup> à 15 <sup>ème</sup> Vice-Président	63	03	/	66
<b>pour la délibération n° 5</b>				
- 1 <sup>er</sup> autre membre	59	01	/	60
- 2 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup> autre membre	60	02	/	62
- 8 <sup>ème</sup> autre membre	59	02	/	61
- 9 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> autre membre	60	02	/	62
- 11 <sup>ème</sup> au 13 <sup>ème</sup> autre membre	57	03	/	60
<b>pour les délibérations n° 6 à 7</b>	<b>57</b>	<b>03</b>	<b>/</b>	<b>60</b>

Le Président de la Communauté certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte du siège de la Communauté le 17 juillet 2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

A Saint-Pierre, le **17 JUIL 2020**

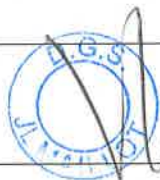
Le Président,



Michel FONTAINE

Visa Direction Générale

Jean-Louis MAILLOT



**Délibération n° 200715\_07**

**Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 5089/SGDRCTCV/1 du Préfet de La Réunion en date du 26 décembre 2002 portant transformation de la CIVIS en Communauté d'Agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et les arrêtés préfectoraux les modifiant ;

Entendu le rapport du Président exposant que :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des attributions exercées par délégation.

Il est proposé de donner au Président pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compétence pour :

1. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
2. prendre toute décision concernant la préparation, la conclusion (comprenant notamment l'attribution et la signature), l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords cadres et leurs marchés subséquents, (travaux, fournitures et services), quels qu'en soient l'objet, la nature et le mode de passation, que ce soit en qualité de Pouvoir Adjudicateur ou Entité Adjudicatrice, d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, Le montant précité s'apprécie sur la base du prix fixé au contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotis pour lesquels le montant s'apprécie en prenant en compte le prix global de l'ensemble des lots constitutifs du marché ou de l'accord-cadre alloti,
3. prendre toute décision concernant la préparation, la conclusion (comprenant notamment l'attribution et la signature), l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords cadres et leurs marchés subséquents ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, quels qu'en soient l'objet, la nature et le mode de passation, que ce soit en qualité de Pouvoir Adjudicateur ou Entité Adjudicatrice, d'un montant inférieur au seuil obligatoire d'une publicité européenne spécifique pour ce type de service ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

4. prendre toute décision concernant, la préparation, la conclusion (comprenant notamment l'attribution et la signature), l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et aux accords cadres et leurs marchés subséquents passés en procédure formalisée dès lors que ces avenants n'ont aucune incidence financière ou dont l'augmentation ne dépasse pas 5 % du marché initial ou de la limite contractuelle et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
5. répondre aux consultations lancées par les opérateurs économiques publics ou privés et signer les marchés correspondants, dans le champ de compétences de la CIVIS,
6. intenter au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice et défendre ses intérêts dans les actions dirigées contre elle devant toutes les juridictions et pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter,
7. octroyer la protection fonctionnelle de la CIVIS aux agents dans les conditions fixées par la loi,
8. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite des dispositions applicables aux marchés de prestations juridiques,
9. passer tous les contrats courants nécessaires au fonctionnement de la Communauté d'Agglomération,
10. décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
11. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
12. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
13. exercer au nom de la Communauté d'Agglomération les droits de préemption définis par les textes en vigueur et limités dans leur montant par l'avis des domaines, que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire,
14. fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, et de notifier aux expropriés le montant des offres de la Communauté d'Agglomération,
15. autoriser l'envoi en mission ou en formation des élus de la Communauté d'Agglomération sur des projets d'intérêt communautaire, et décider à cet effet des modalités de prise en charge de leurs frais de voyage et de règlement des indemnités prévus par les textes législatifs et réglementaires,
16. approuver les divers règlements intérieurs applicables aux propriétés communautaires ou aux services publics communautaires,
17. procéder à la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans les conditions fixées par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
18. procéder aux remboursements de versements mobilité indûment perçus, dans la limite fixée à 5.000 € par an et par entreprise,
19. signer toute demande en matière d'urbanisme et d'environnement, nécessaire à la mise en œuvre des compétences de la Communauté d'Agglomération (permis de construire, autorisation de travaux, déclaration d'utilité publique, installations classées, enquêtes publiques, ...),



20. prendre les décisions relatives aux indemnités consécutives aux sinistres garanties par les assurances dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et protection juridique des agents et des élus,
21. solliciter des subventions de l'Etat, d'autres collectivités territoriales, ou de tout autre organisme, en approuver les plans de financement et autoriser la signature des conventions et des avenants qui en seraient issus,
22. engager des appels à projets relevant des compétences de la CIVIS et solliciter les subventions adéquates, en approuver les plans de financement et autoriser la signature des conventions et des avenants qui en seraient issus,

Sur proposition du Président,

**Le Conseil délibère, et à l'unanimité,**

1. donne au Président, pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compétence pour :
  1. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
  2. prendre toute décision concernant la préparation, la conclusion (comprenant notamment l'attribution et la signature), l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords cadres et leurs marchés subséquents, (travaux, fournitures et services), quels qu'en soient l'objet, la nature et le mode de passation, que ce soit en qualité de Pouvoir Adjudicateur ou Entité Adjudicatrice, d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
Le montant précité s'apprécie sur la base du prix fixé au contrat, à l'exception des marchés et accords-cadres allotis pour lesquels le montant s'apprécie en prenant en compte le prix global de l'ensemble des lots constitutifs du marché ou de l'accord-cadre alloti,
  3. prendre toute décision concernant la préparation, la conclusion (comprenant notamment l'attribution et la signature), l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords cadres et leurs marchés subséquents ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, quels qu'en soient l'objet, la nature et le mode de passation, que ce soit en qualité de Pouvoir Adjudicateur ou Entité Adjudicatrice, d'un montant inférieur au seuil obligatoire d'une publicité européenne spécifique pour ce type de service ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  4. prendre toute décision concernant, la préparation, la conclusion (comprenant notamment l'attribution et la signature), l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et aux accords cadres et leurs marchés subséquents passés en procédure formalisée dès lors que ces avenants n'ont aucune incidence financière ou dont l'augmentation ne dépasse pas 5 % du marché initial ou de la limite contractuelle et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
  5. répondre aux consultations lancées par les opérateurs économiques publics ou privés et signer les marchés correspondants, dans le champ de compétences de la CIVIS,
  6. intenter au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice et défendre ses intérêts dans les actions dirigées contre elle devant toutes les juridictions et pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter,

7. octroyer la protection fonctionnelle de la CIVIS aux agents dans les conditions fixées par la loi,
8. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite des dispositions applicables aux marchés de prestations juridiques,
9. passer tous les contrats courants nécessaires au fonctionnement de la Communauté d'Agglomération,
10. décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
11. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
12. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
13. exercer au nom de la Communauté d'Agglomération les droits de préemption définis par les textes en vigueur et limités dans leur montant par l'avis des domaines, que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire,
14. fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, et de notifier aux expropriés le montant des offres de la Communauté d'Agglomération,
15. autoriser l'envoi en mission ou en formation des élus de la Communauté d'Agglomération sur des projets d'intérêt communautaire, et décider à cet effet des modalités de prise en charge de leurs frais de voyage et de règlement des indemnités prévus par les textes législatifs et réglementaires,
16. approuver les divers règlements intérieurs applicables aux propriétés communautaires ou aux services publics communautaires,
17. procéder à la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans les conditions fixées par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
18. procéder aux remboursements de versements mobilité indûment perçus, dans la limite fixée à 5.000 € par an et par entreprise,
19. signer toute demande en matière d'urbanisme et d'environnement, nécessaire à la mise en œuvre des compétences de la Communauté d'Agglomération (permis de construire, autorisation de travaux, déclaration d'utilité publique, installations classées, enquêtes publiques, ...),
20. prendre les décisions relatives aux indemnités consécutives aux sinistres garanties par les assurances dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et protection juridique des agents et des élus,
21. solliciter des subventions de l'Etat, d'autres collectivités territoriales, ou de tout autre organisme, en approuver les plans de financement et autoriser la signature des conventions et des avenants qui en seraient issus,
22. engager des appels à projets relevant des compétences de la CIVIS et solliciter les subventions adéquates, en approuver les plans de financement et autoriser la signature des conventions et des avenants qui en seraient issus,

- dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,
- charge le Président, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : 60 pour.

Fait à Saint-Pierre, le 17 JUIL 2020

Pour extrait conforme

Le Président,



Michel FONTAINE

Visa Direction Générale  
Jean-Louis MAILLOT



Identifiant unique 974 249740077 20200715-200715\_07-DE  
Le présent document est certifié exécutoire,  
étant transmis en Sous-Préfecture le 15 juillet 2020  
et publié le 15 juillet 2020  
Le Président

Pour le Président par délégation  
le Directeur Général des Services

Jean Louis MAILLOT